



Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7.436.456,50 €
Siège social : 9, rue du Téhéran 75008 Paris

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- d'une augmentation de capital réservée à des titulaires de comptes courants d'actionnaires (sociétés Framerilis et Verneuil Participations) souscrite par compensation de créance, par émission et admission aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris de 466.666 Actions Nouvelles au prix unitaire de 9 euros pour un montant total de 4.199.994 euros.
- d'une augmentation de capital réservée à des porteurs d'obligations (société EEM et M. Labati) souscrite par compensation de créance, par émission et admission aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris de 435.818 Actions Nouvelles au prix unitaire de 6 euros pour un montant total de 2.614.908 euros ;



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°09-016 en date du 26 janvier 2009 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers est constituée:

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D. 08-0593 en date du 11 août 2008 ;
- de l'actualisation du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D. 08-0593-A01 en date du 26 janvier 2009 ;
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires de la note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la Société Française de Casinos, au siège social : 9, rue de Téhéran – 75008 Paris. La note d'opération peut être consultée sur les sites Internet de la Société Française de Casinos (<http://www.casinos-sfc.com>) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| RESUME DU PROSPECTUS | 3 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | 14 |
| 1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION | 14 |
| 1.2 ATTESTATIONS DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION..... | 14 |
| 1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES | 15 |
| 1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires..... | 15 |
| 1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants..... | 15 |
| 1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION | 15 |
| 2. FACTEURS DE RISQUE | 16 |
| 2.1 RISQUES RELATIFS AUX ACTIONS EMISES | 16 |
| 2.1.1 Risque de dilution des actionnaires actuels. | 16 |
| 2.1.2 Risque de non distribution de dividendes..... | 16 |
| 2.1.3 Risques relatifs au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009..... | 16 |
| 3. INFORMATIONS DE BASE | 17 |
| 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET | 17 |
| 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 OCTOBRE 2008 | 18 |
| 3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION..... | 19 |
| 3.3.1 Liens entre les souscripteurs à l'Opération : | 19 |
| 3.3.2 Présentation des souscripteurs à l'Opération..... | 19 |
| 3.3.3 Créanciers obligataires | 20 |
| 3.4 MOTIFS DE L'OPERATION | 21 |
| 4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION | 22 |
| 4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION..... | 22 |
| 4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS | 22 |
| 4.3 LES ACTIONS NOUVELLES..... | 22 |
| 4.3.1 Forme et inscription en compte des Actions Nouvelles..... | 22 |
| 4.3.2 Devise d'émission des Actions Nouvelles..... | 23 |
| 4.3.3 Droits attaches aux Actions Nouvelles | 23 |
| 4.3.4 Autorisations | 24 |
| 4.3.5 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles | 26 |
| 4.3.6 Restriction à la libre négociabilité des actions..... | 27 |
| 4.3.7 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société | 27 |
| 4.3.8 Régime fiscal des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital | 28 |
| 5. CONDITIONS DE L'OPERATION | 34 |
| 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OPERATION | 34 |
| 5.1.1 Conditions de l'Opération..... | 34 |
| 5.1.2 Montant de l'Opération..... | 34 |
| 5.1.3 Calendrier indicatif | 34 |
| 5.1.4 Réduction de la souscription | 35 |
| 5.1.5 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat | 35 |
| 5.1.6 Révocation/suspension de l'Opération..... | 35 |
| 5.1.7 Révocation des demandes de souscription..... | 35 |
| 5.1.8 Règlement-livraison des actions | 35 |
| 5.1.9 Publication des résultats de l'Opération | 35 |
| 5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité) | 35 |
| 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS | 35 |
| 5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Opération est ouverte – Restrictions de l'Opération..... | 35 |
| 5.2.2 Engagement de souscriptions des principaux actionnaires ou des membres du Conseil d'Administration de la Société..... | 35 |
| 5.2.3 Information de pré-allocation..... | 35 |
| 5.2.4 Notification aux souscripteurs | 35 |
| 5.2.5 Surallocation et rallonge..... | 35 |
| 5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION | 36 |
| 5.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à Frameliris et Verneuil Participations..... | 37 |

| | | |
|------------|--|-----------|
| 5.3.2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à EEM et à Monsieur Labati | 39 |
| 5.4 | PLACEMENT | 41 |
| 5.4.1 | Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement..... | 41 |
| 5.4.2 | Etablissements en charge du service des titres et du service financier | 41 |
| 5.4.3 | Garantie | 41 |
| 6. | ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION | 42 |
| 6.1 | ADMISSION AUX NEGOCIATIONS | 42 |
| 6.2 | PLACES DE COTATION | 42 |
| 6.3 | CONTRAT DE LIQUIDITE | 42 |
| 6.4 | STABILISATION..... | 42 |
| 7. | DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE..... | 43 |
| 7.1 | ACTIONNAIRE CEDANT | 43 |
| 7.2 | NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT | 43 |
| 7.3 | CONVENTION DE BLOCAGE..... | 43 |
| 8. | DEPENSES LIEES A L'OPERATION..... | 44 |
| 9. | DILUTION..... | 45 |
| 9.1 | INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES..... | 45 |
| 9.2 | INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE | 45 |
| 10. | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES..... | 47 |
| 10.1 | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION | 47 |
| 10.2 | RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES..... | 47 |
| 10.3 | RAPPORT D'EXPERT | 47 |
| 10.3.1 | Rapport du commissaire aux comptes sur l'arrêté des créances en compte courant | 48 |
| 10.3.2 | Rapport du commissaire aux comptes sur l'arrêté des créances obligataires..... | 49 |
| 10.4 | INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE | 50 |
| 10.5 | EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RECENTS | 50 |

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°09-016 en date du 26 janvier 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

1. INFORMATIONS CONCERNANT SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

1.1 Présentation de la Société

La Société Française de Casinos se positionne comme un acteur de référence du jeu en France s'appuyant sur deux pôles d'activité :

- Casinos : 3 établissements localisés à Gruissan (Aude) intégrant un hôtel, Chatel-Guyon (Puy de Dôme) où est également exploitée une station thermale en cours de cession, et Port-la-Nouvelle (Aude).
- SFC poursuit l'exploitation de l'enseigne la Tête dans les Nuages par le biais du centre situé au Passage des Princes à Paris et développe des partenariats portant sur l'implantation d'espaces de jeux avec des groupes tels que la Compagnie des Alpes (Parc Astérix, La Mer de Sable, Parc de Bagatelle...) et Pierre & Vacances.

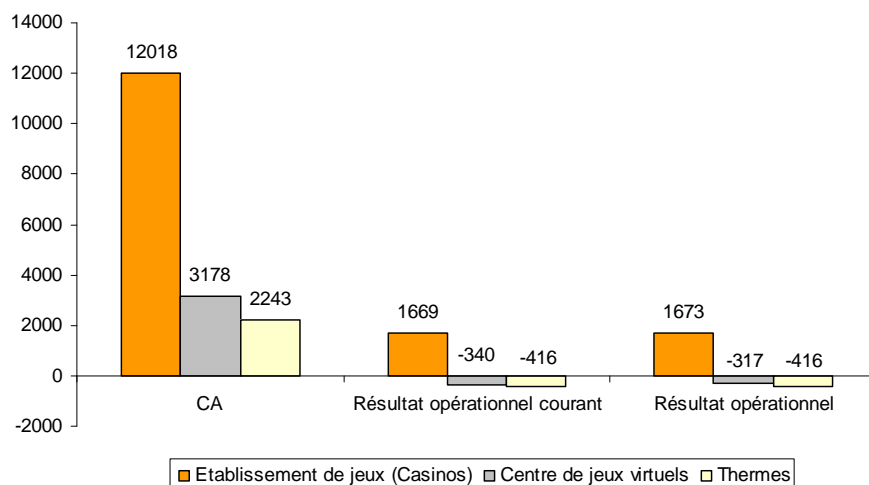
1.2 Historique

- Mars 1997 : Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- Mars 1999 : La Société est placée en redressement judiciaire.
- Décembre 2000 : Le Tribunal de commerce de Paris ordonne un plan de redressement par voie de continuation au bénéfice de VERNEUIL PARTICIPATIONS.
- Été 2003 : Ouverture du premier centre de jeux virtuels dans un parc d'attractions.
- Janvier 2006 : Signature d'une promesse de cession par le Groupe Partouche à la Société de 55,56% du capital de Société Française de Casinos et signature d'une promesse d'apport par Frameliris à la Société de 44,44% du capital de Société Française de Casinos.
- Avril 2006 : Acquisition de 55,56% du capital de Société Française de Casinos.
- Janvier 2007 : Cession des murs de l'hôtel et du casino de Gruissan (10).
- Juillet 2008 : Ouverture d'un centre de jeux virtuels en partenariat au sein du Bowling de Clermont Ferrand (63).
- Octobre 2008 : Dissolution sans liquidation de 100% de Société Holding de Casinos et transfert de son patrimoine le 29 octobre à SFC.

- Novembre 2008 : Désengagement de la Société de l'activité thermale par la cession des actifs de l'institut de remise en forme et du centre thermal de Châtel Guyon à la Mairie locale. Cette cession à un prix de 1 €uro devra être finalisée au plus tard le 31 mars 2009 et la date de jouissance a été fixée au 1^{er} novembre 2008.

1.3 Données financières sélectionnées

- Contribution de chaque activité de SFC sur l'exercice clos au 31 octobre 2007



Il est précisé que le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel sont respectivement de - 844 KE et - 694 K€ au titre de la structure.

- Capitaux propres et endettement conformément aux déclarations du CESR

| Capitaux propres et endettement | Au 31 octobre 2008 En € (non audités) | Au 30 avril 2008 En € (audités) |
|---|--|------------------------------------|
| TOTAL des dettes financières courantes | 19 574 507 | 18 538 405 |
| TOTAL des dettes financières non courantes | 1 732 006 | 2 156 950 |
| Capitaux propres part du Groupe hors résultat | 18 167 896 | 17 835 931 |

| Analyse de l'endettement financier net | Au 31 octobre 2008 En € (non audités) | Au 30 avril 2008 En € (audités) |
|--|--|------------------------------------|
| Liquidités | 1 630 797 | 1 015 707 |
| Créances financières à court terme | - | - |
| Dettes financières courantes à court terme | 19 574 507 | 18 538 405 |
| Endettement financier net à court terme | 17 943 710 | 17 522 698 |
| Endettement financier net à moyen et long termes | 1 732 006 | 2 156 950 |
| Endettement financier net | 19 675 716 | 19 679 648 |

Il n'existe pas de passif éventuel. Aucun évènement récent n'est intervenu entre le 31/10/2008 et la date de visa sur le prospectus.

1.4 Résumé des principaux facteurs de risques

Les principaux risques figurent ci-après :

Risques afférents à la Société :

- Risque de liquidité : SFC doit faire face à plusieurs échéanciers :
 - SFC a procédé à compter du 13 juillet 2007 à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.062,5 K€ composé de 125 obligations de 40.500 € de valeur nominale chacune, portant intérêt au taux de 9% l'an. EEM ainsi que Monsieur Labati, qui possèdent 62 obligations à eux deux, ont accepté de se faire rembourser leurs obligations en action dans le cadre de la présente Opération. Néanmoins, La société s'est engagée au plus tard le 31 janvier 2009 à rembourser 20% du capital de l'emprunt aux autres obligataires, soit un montant total de 510.300€. Le solde, représentant un montant d'environ 2,2M€, devra être remboursé avant le 31/12/2009.
 - La Société devra rembourser une partie du solde du crédit vendeur au Groupe Partouche avant fin avril 2009, représentant un montant de 2,4M€.
 - La Société devra également rembourser un emprunt de 2,5M€ qui arrive à échéance en octobre 2009.

La Société considère que le risque de liquidité est significatif (Cf. 1.7).

- Risques concurrentiels.
- Risques liés aux contrats de délégation de service public de casinos et des autorisations de jeux.
- Risques réglementaires.

Risques afférents aux valeurs mobilières de placement

- Risque relatif au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 : Les augmentations de capital réservées seront soumises au vote des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 30 janvier 2009. En cas de vote négatif de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la présente opération de restructuration de l'endettement serait annulée et la situation financière de la Société pourrait en être affectée.
- Risques relatifs aux actions émises : Fluctuation possible du prix des actions émises.

1.5 Evolution récente de la situation financière et perspectives

| | Consolidé publié | | | |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| | 31/10/06 ³ | 31/10/06 ² | 31/10/2007 | 30/04/08 ¹ |
| <i>En milliers d'euros</i> | Consolidé | Pro-forma | | |
| | (IFRS) | | | |
| Actifs non courants | 53.255 | 53.236 | 49.111 | 49.395 |
| Actifs courants | 8.864 | 8.807 | 7.812 | 7.313 |
| Total de l'actif | 62.119 | 62.043 | 56.923 | 56.707 |
| Capitaux propres | 18.893 | 18.421 | 18.738 | 17.687 |
| Passifs non courants | 15.532 | 15.532 | 13.347 | 13.040 |
| Passifs courants | 27.694 | 28.090 | 24.838 | 25.980 |
| Endettement financier net | 23.183 | 23.579 | 18.401 | 19.679 |

(1) Période de 6 mois du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008.

(2) Présentation du bilan comme si l'acquisition par la Société, de 55,56% du capital de la SHC avait eu lieu de manière rétroactive au 31 octobre 2005 (et non au 26 avril 2006) et représentant 12 mois d'exploitation des activités casinotières, thermales, hôtelières et de centres de jeux.

(3) Exercice de 10 mois du 1^{er} janvier 2006 au 31 octobre 2006.

| <i>En K€</i> | Groupe 30 /04/08 ³ (IFRS) | Groupe 31/10/07 ² (IFRS) | Groupe 31/10/06 ¹ (IFRS) |
|----------------------------|--|---|---|
| Flux opérationnel | -219 | 1.818 | 588 |
| Flux sur investissements | -402 | 5.217 | 339 |
| Flux de financement | -511 | (6.742) | 59 |
| Variation de la trésorerie | (1.132) | 293 | 987 |

(1) Exercice de 10 mois.

(2) Exercice de 12 mois.

(3) Comptes semestriels de 6 mois.

| <i>En milliers d'euros</i> | 30/04/2008 (6 mois) | 31/10/2007 (12 mois) | 30/04/2007 (6 mois) | 31/10/06(1) IFRS | 31/10/06(2) Pro-forma |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| Produits des activités ordinaires (3) | 7.404 | 17.798 | 7.833 | 10.380 | 16.455 |
| Résultat opérationnel courant | (1.126) | 69 | -555 | 438 | 520 |
| Résultat opérationnel | -415 | 247 | -491 | 506 | 549 |
| Résultat avant impôts | (1.058) | (1.017) | (1.074) | -143 | -561 |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | (1.040) | -943 | -893 | 939 | -986 |
| Résultat net part du Groupe | (1.026) | -705 | -586 | 759 | -764 |

(1) Exercice de 10 mois du 1^{er} janvier au 31 octobre (6 mois d'exploitation des activités casinotières, thermales et hôtelières et 10 mois d'exploitation de l'activité de centres de jeux).

(2) Présentation du compte de résultat comme si l'acquisition par la Société, de 55,56% du capital de la SHC avait eu lieu de manière rétroactive au 31 octobre 2005 (et non au 26 avril 2006) et représentant 12 mois d'exploitation des activités casinotières, thermales, hôtelières et de centres de jeux.

La Société Française de Casinos a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 7,3 M€ au premier semestre de l'exercice 2007/2008 (du 1^{er} novembre 2007 au 30 avril 2008), en légère décroissance par rapport au chiffre d'affaires du premier semestre 2006/2007.

Les résultats de la société sont mécaniquement déficitaires au 1^{er} semestre de chaque exercice. En effet, tout comme l'activité thermale, le pôle Casinos est soumis à un effet de saisonnalité. Il connaît une période estivale de plus forte activité dans la mesure où les casinos sont situés dans des zones touristiques.

Tendances

Le groupe SFC a réalisé sur l'ensemble de l'exercice 2007/2008, un chiffre d'affaires de 14.059 K€, en retrait de 8% par rapport à l'exercice 2006/2007. L'activité des 3 casinos représente 11.047 K€ de Chiffre d'affaires en retrait de 14%, Le hors jeux quand à lui génère un Chiffre d'affaires de 2.623K€ et progresse de 7%. Le secteur Jeux virtuels, génère 3.000 K€ en retrait de 5%. Il faut préciser que le Chiffre d'affaires global de SFC est retraité du Chiffre d'affaires des Thermes pour 1 925 K€.

Les casinos incluant l'activité restauration, représentent 78% du Chiffre d'affaires global, les jeux virtuels 22% du Chiffre d'affaires de SFC.

SFC a rencontré diverses difficultés d'exploitation qui ont impacté de façon très défavorable son chiffre d'affaires. Ainsi, des éléments règlementaires et la crise économique ont lourdement pesé sur les revenus tirés des jeux de casino :

- Eléments règlementaires ; interdiction de fumer et retard dans l'adoption des règles européennes autorisant les jeux en ligne ;
- La crise économique a conduit la clientèle traditionnelle des machines à sous, affectée par la hausse des carburants et par les incertitudes pesant sur les l'évolution des retraites et des placements, à une fréquentation bien moindre que les années précédentes.

Ajouté à cet environnement défavorable lié au métier de casinotier, la société doit également faire à face à des difficultés de financement (Cf 1.7).

1.6 Déclaration sur le fonds de roulement

La société ne dispose pas, à la date de dépôt du présent prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les deux opérations d'augmentation de capital réservées soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2009 serviront à la compensation d'une partie des dettes issues des emprunts obligataires, dont l'échéance de remboursement, suite à un accord des obligataires du 10/12/2008, a été reportée au 31/12/2009, et à la compensation des créances en comptes courants des actionnaires historiques de SFC. La Société améliorera de ce fait sa structure financière mais ne disposera pas à la suite de ces deux augmentations de capital d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses besoins de trésorerie d'exploitation. En cas de réalisation de la présente Opération, le montant qui pourrait lui permettre de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie lié à son activité, au cours des douze prochains mois est estimé à 7,04M€.

Pour remédier à cette situation et disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois, la Société pourra engager un certain nombre d'opérations :

- Cession du casino d'Agadir d'un montant global de 1,7M€. 700K€ ont été payés à SFC en 2008, 200K€ le 19 janvier 2009 et le solde du paiement d'un montant de 800K€ devrait être effectué selon l'échéancier suivant :
 - 200K€ avant le 30 janvier 2009,
 - 400K€ avant le 15 février 2009 ;
 - 200K€ avant le 28 février 2009.
- Financement pour un montant de 4 M€ auprès d'un pool bancaire au cours du mois d'octobre 2009. Ce financement est en cours de négociation et une proposition de ce pool bancaire devrait être présentée à la Société, suite à la réalisation de la présente opération. Dans le calendrier des encaissements et décaissements prévus par SFC, le financement auprès d'un pool bancaire ne devient nécessaire qu'au mois d'octobre 2009 pour faire face notamment au remboursement d'un emprunt d'un montant de 2,5M€ et du remboursement du solde de l'emprunt obligataire.
- Cession des murs du casino de Châtel Guyon, représentant un montant total de 2.240 K€ (estimation Société) prévu en avril 2009. Le processus de vente n'a pas été amorcé et aucun contact n'a été pris à ce jour.

La réalisation des deux opérations d'augmentation de capital, la cession du Casino d'Agadir et des murs du casino de Châtel Guyon et l'obtention du financement par le pool bancaire permettra au groupe de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

En cas de non cession des murs du casino de Châtel Guyon et de la non obtention du financement bancaire, ou de la réalisation de ces deux opérations dans des conditions moins favorables que celles envisagées, la Société aurait à faire face à un risque de liquidité.

2. ELEMENTS CLES DE L'OPERATION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital réservée, au prix de 9€ d'un montant global de 4.199.994€ permettra à la société de :

- rembourser par compensation de créances en compte courant de Verneuil Participations pour la somme de 2,7 millions d'euros au titre de la souscription à 300.000 actions de la société SFC. Le solde du compte courant appartenant à Verneuil Participations, suite à cette opération, sera environ égal à 60K€ au 31/12/2008 ;
- rembourser par compensation de créances en compte courant de Frameliris pour la somme de 1,5 millions d'euros au titre de la souscription à 166.666 actions de la société SFC. Le solde du compte

courant appartenant à Frameliris, suite à cette conversion, sera environ égal à 1,3M€ au 31/12/2008

L'augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations, au prix de 6€ d'un montant global de 2.614.908€ permettra à la Société de rembourser par compensation de créances obligataires EEM à hauteur de 2.572.836€, et Monsieur Labati à hauteur de 42.072€. Les montants à compenser sont composés du capital de l'emprunt obligataire de EEM et de Monsieur Labati (2.511.000€) ainsi que des intérêts au 31/12/2008 (103.908€).

Cette opération permet donc de rembourser en capital les 62 obligations souscrites par EEM (61) et par Labati (1) sur les 125 obligations émises le 13 juillet 2007, soit 49,6% des créances obligataires.

2.2 Informations concernant l'opération

| | Augmentation de capital réservée à des titulaires de comptes courants d'actionnaires (Framerilis et Verneuil Participations) | Augmentation de capital réservée à des porteurs d'obligations (société EEM et M. Labati) |
|---|--|--|
| Nombre d'Actions à émettre | 466.666 | 435.818 |
| Montant nominal de l'opération (€) | 1.283.331,5 | 1.198.499,5 |
| % du capital après Opération | 12,94% | 12,08% |
| % de droits de vote après Opération | 10,99% | 10,27% |
| Prix de souscription | 9 € | 6 € |
| Produit de l'augmentation de capital par compensation de créance | 4.199.994€ | 2.614.908€ |

Nature de l'opération :

Le montant levé dans le cadre de l'Opération provient exclusivement de la compensation de créances. L'opération réservée ne comporte pas de tranche en numéraire.

Date de jouissance des Actions Nouvelles :

1^{er} novembre 2007.

Cotation des Actions Nouvelles

Admission aux négociations sur le marché Euronext C de Nyse Euronext Paris le 5 février 2009.
Actions Nouvelles assimilables aux Actions Anciennes sous le code ISIN FR FR0010209809.

Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs

50 K€

3. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

3.1 Répartition du capital et dilution potentielle

- Incidence de l'Opération sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Répartition du capital

| Actionnaires | Nombre d'actions actuel | % du capital | Nombre d'actions après Opération | % du capital |
|--------------------------------|-------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Frameliris | 1 624 203 | 60,06% | 1 790 869 | 49,65% |
| Verneuil Participations | 637 214 | 23,56% | 937 214 | 25,99% |
| EEM | 40 000 | 1,48% | 468 806 | 13,00% |
| Verneuil + EEM | 677 214 | 25,04% | 1 406 020 | 38,98% |
| Autres actionnaires nominatifs | 39 465 | 1,46% | 46 477 | 1,29% |
| Jean Paul Appert | 158 200 | 5,85% | 158 200 | 4,39% |
| Public | 205 084 | 7,58% | 205 084 | 5,69% |
| Total | 2 704 166 | 100,00% | 3 606 650 | 100,00% |

Répartition des droits de vote

| Actionnaires | Nombre de droits de vote | % des droits de vote | Nombre de droits de vote après opération réservée | % des droits de vote |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------|---|----------------------|
| Frameliris | 1 624 203 | 48,61% | 1 790 869 | 42,20% |
| Verneuil Participations | 1 274 428 | 38,14% | 1 574 428 | 37,10% |
| EEM | 40 000 | 1,20% | 468 806 | 11,05% |
| Verneuil + EEM | 1 314 428 | 39,34% | 2 043 234 | 48,14% |
| Autres actionnaires nominatifs | 39 636 | 1,19% | 46 648 | 1,10% |
| Jean Paul Appert | 158 200 | 4,73% | 158 200 | 3,73% |
| Public | 205 084 | 6,14% | 205 084 | 4,83% |
| Total | 3 341 551 | 100,00% | 4 244 035 | 100,00% |

▪ Dérogation de déclenchement de l'OPA par Verneuil Participations

Les actions nouvelles remises à Verneuil Participations en rémunération de la conversion de leurs comptes courants détenus dans SFC les amène à augmenter leur participation dans le capital de plus de 2%, passant de 23,56% à 25,99% du capital de SFC. Cette augmentation de leur participation au capital de SFC les obligerait à déclencher une offre publique d'achat en application de l'article 234-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

A ce titre, une dérogation au dépôt d'une offre publique d'achat a été accordée à Verneuil Participations sur SFC le 26 janvier 2009.

Engagement des principaux souscripteurs à l'opération :

EEM et Frameliris se sont engagés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier daté du 13 janvier 2009, de maintenir sous la forme au porteur la totalité de leurs actions SFC. Verneuil Participations s'est également engagé de mettre au porteur 253.000 actions SFC, de telle sorte que le nombre de droits de vote dont elle dispose avec EEM ne soit pas supérieur à 1.790.235, sachant qu'à l'issue de l'assemblée Frameliris détiendra 1.790.869 actions et droits de vote.

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire détenant 1% du capital et ne souscrivant pas à la présente émission :

| | Participation de l'actionnaire (%) | |
|--|------------------------------------|-------------|
| | Base non diluée | Base diluée |
| Avant émission des Actions | 1% | 1% |
| Après émission de 466.666 actions (augmentation de capital réservée par compensation de créances en compte courant) | 0,85% | 0,85% |
| Après émission de 435.818 actions (augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations) | 0,86% | 0,86% |
| Après émission de 902.484 actions (Réalisation des deux augmentations de capital réservée) | 0,75% | 0,75% |

3.2 Tableau relatif aux effets des opérations sur les capitaux propres

L'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe et du nombre d'actions au 30 septembre 2008:

| | Avant émission | Après augmentation de capital réservée au profit de Verneuil Participations et de Frameliris | Après augmentation de capital réservée au profit de EEM et de Monsieur Labati | Après Opération globale |
|---------------------------------------|----------------|--|---|-------------------------|
| Capitaux propres (en €) | 16 809 885 | 21 009 879 | 19 424 793 | 23 624 787 |
| Nombre d'actions composant le capital | 2 704 166 | 3 170 832 | 3 139 984 | 3 606 650 |
| Capitaux propres par action (en €) | 6,22 | 6,63 | 6,19 | 6,55 |

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'Opération

A la connaissance de la Société, les conseils ayant participé à cette Opération, ainsi que toutes les personnes physiques et morales participant à l'Opération ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sur l'Opération.

Il est néanmoins précisé que Verneuil Participations est actionnaire à hauteur de 30,94%. Verneuil Participations contrôle de fait EEM et ces deux souscripteurs à l'Opération agissent de concert.

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009, Verneuil Participations s'est engagée à s'abstenir lors du vote de la résolution proposant l'augmentation de capital réservée à EEM.

Créanciers obligataires :

Au cours de l'assemblée générale du 17 juin 2008, la Société a proposé aux obligataires de reporter la date d'échéance de l'emprunt obligataire, à des conditions identiques, au 31 décembre 2008. Le report a été accepté à l'unanimité.

La Société a également proposé à l'ensemble des Obligataires de renoncer au remboursement des obligations non convertibles qu'ils ont souscrites en Juillet 2007 et de souscrire à une augmentation de capital qui leur serait réservée par compensation avec tout ou partie de la créance qu'ils détiennent sur SFC. Le prix alors envisagé devait se situer aux alentours de 8 euros par action et ne devait pas être inférieur à 105% de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC.

Au cours d'une réunion du 5 décembre 2008, la souscription par compensation avec tout ou partie de leur créance a été proposé à l'ensemble des obligataires à un prix fixé à 6 euros, le prix étant supérieur au cours de bourse à cette date (5,10€) et à 105 % de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC (5,15€).

EEM et Monsieur Labati se sont déclarés intéressés et se sont engagés à participer à l'opération au prix fixé de 6 euros. Ces deux actionnaires ont également renoncé à percevoir les intérêts de l'emprunt obligataire pour la période entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 janvier 2009 (date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire).

Les autres obligataires ont préféré un remboursement de leur créance.

Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société, SFC a proposé lors de l'Assemblée Générale des Obligataires du 10 décembre 2008, aux obligataires n'ayant pas souhaité participer à la présente opération d'augmentation de capital, de reporter la date d'échéance de l'emprunt obligataire, à des conditions identiques, au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale des Obligataires du 10 décembre 2008 a décidé en contrepartie du report de l'échéance susvisée, de fixer les modalités de remboursement partiel de l'emprunt obligataire comme suit :

- La Société s'engage à payer, tous les 6 mois, les intérêts échus de l'emprunt obligataire, compte tenu, le cas échéant, des remboursements partiels du capital qui auront pu être effectués.
- SFC s'engage au plus tard le 31 janvier 2009 à rembourser 20% du capital de l'emprunt à chaque obligataire à chaque obligataire n'ayant pas souhaité participer à la présente opération d'augmentation de capital, soit un montant total de 510.300€ à répartir au prorata de la somme prêtée par chaque obligataire. En garantie du remboursement de cette quote part de l'emprunt obligataire, la Société Frameliris s'engage irrévocablement à consentir, une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble sis 21, rue de Vanves à Boulogne Billancourt (92100) dont elle est propriétaire au bénéfice des créanciers obligataires.

Il est précisé que les porteurs d'obligations sont identiques depuis la date d'émission (17 juillet 2007).

Invest Securities Corporate a acquis 5 obligations SFC en juillet 2007 pour un montant total de 202.500€, représentant 4% de l'émission globale des obligations. Invest Securities Corporate ne participe pas à la présente Opération et a choisi suite à la réunion des Obligataires du 5 décembre 2008 de se faire rembourser ses obligations au 31/12/2009. Invest Securities Corporate n'est pas à ce jour dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sur l'Opération.

Invest Securities Corporate a conseillé La Société Française de Casinos dans la rédaction de la Présente Note d'Opération dans la cadre de la présente augmentation de capital.

Composition du conseil d'administration de SFC :

Le conseil d'administration de SFC est constitué de Monsieur Pessiot, Monsieur Doulcet et Monsieur Gontier.

Il est précisé que Monsieur Doulcet est également Président Directeur Général de Verneuil Participations, directeur général délégué et administrateur de EEM et que Monsieur Gontier est Président Directeur Général de EEM.

Verneuil Participations et Frameliris en tant qu'administrateurs de la Société, ont l'obligation de s'abstenir de participer à l'opération en cas de détention d'une information privilégiée conformément aux articles 622-1 et 622-2. Ces deux actionnaires déclarent ne pas avoir en leur possession d'informations privilégiées qui les mettrait en position d'initiés par rapport aux actionnaires minoritaires.

Nomination de nouveaux administrateurs

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2008 a approuvé le principe de proposer à la prochaine Assemblée Générale :

- la nomination pour 2 ans de Monsieur Labati au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009 ;
- la nomination de Monsieur Patrice Decaix, représentant de EEM, au poste d'administrateur sous la condition suspensive de la réalisation de l'Opération.

4. MODALITES PRATIQUES

4.1 Calendrier indicatif de l'opération :

| | |
|-----------------|--|
| 5 janvier 2009 | Dépôt de la demande de dérogation de déclenchement de l'OPA au profit de Verneuil Participation |
| 14 janvier | Publication au BALO de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se prononcer sur l'Opération |
| 26 janvier 2009 | Obtention de la dérogation |
| 26 janvier 2009 | Publication AMF de l'obtention de la dérogation |
| 26 janvier 2009 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus. |
| 26 janvier 2009 | Diffusion du communiqué de lancement de l'opération |
| 30 janvier 2009 | Assemblée générale devant se prononcer sur l'opération réservée |
| 2 février 2009 | Mise en ligne sur le site de SFC du certificat du dépositaire établi par les commissaires aux comptes de la Société |
| 2 février 2009 | Communiqué de presse annonçant la décision de l'assemblée générale extraordinaire |
| 3 février 2009 | Avis de Nyse Euronext Paris S.A constatant la création des Actions Nouvelles |
| 5 février 2009 | Livraison des Actions Nouvelles au profit des réservataires |
| 5 février 2009 | Admission à la cotation des Actions Nouvelles SFC |
| 5 mars 2009 | Conseil d'administration de SFC arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 |

4.2 Contact investisseurs-Responsable de l'information financière

Pascal PESSIOT
Président du Conseil d'Administration

Société Française de Casinos
9, rue de Téhéran – 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 53 57 31 31
Télécopie : + 33 1 53 57 31 39
E-mail : contact.actionnaires@casinos-sfc.com

4.3 Mise à disposition du prospectus et des documents

- Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social de la Société.
- Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, et consultable sur les sites Internet de la Société (<http://www.casinos-sfc.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Patrick Cuitot
Directeur Général

Société Française des Casinos
9, rue du Téhéran
75008 Paris
Téléphone : 01 53 57 31 31
Fax : 01 53 57 31 39

1.2 ATTESTATIONS DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières consolidées semestrielles au 30 avril 2008, présentées dans le Document d'Actualisation déposé auprès de l'AMF le 26 janvier 2009 sous le numéro D. 08-0593-A01 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 44 de l'Actualisation qui contiennent les observations suivantes : « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 16) Impôt sur les sociétés exposant les modalités de calcul de l'impôt pour la période. »

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2007 présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D. 08-0593 en date du 11 août 2008 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 126 à 129 du Document de Référence qui contiennent les observations suivantes : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note E-1-3 de l'annexe relative au rééchelonnement de la dette Partouche intervenue au terme d'un accord signé avec le Groupe Partouche en avril 2008 »

Les informations financières historiques sociales et consolidées au 31 octobre 2006 présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 15 mai 2007 sous le numéro D07-466 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 149 et 151 du Document de Référence qui contiennent les observations suivantes :

- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 12 de l'annexe relative aux « Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net » exposant les modalités de remboursement de la dette vis à vis du Groupe Partouche et sur l'impact éventuel du non respect de l'échéance du 15 avril 2007 sur les résultats futurs du Groupe LA TETE DANS LES NUAGES ».
- « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe, relative aux faits majeurs survenus au cours de l'exercice, exposant les modalités de remboursement de la dette vis-à-vis du Groupe Partouche et sur l'impact éventuel de non respect de l'échéance du 15 avril 2007 sur les résultats futurs du Groupe LA TETE DANS LES NUAGES ».

Les informations financières historiques sociales au 31 décembre 2005, présentées dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 2 août 2006 sous le numéro D06-0738 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 69 dudit Document de Référence, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et sur la base des éléments énoncés dans la note 2 de l'annexe « Immobilisations incorporelles et corporelles », nous attirons votre attention sur le changement des durées d'amortissement qui induit une diminution des dotations aux amortissements de 91,5 K€ sur l'exercice 2005 ».

Les informations financières pro-forma présentées dans le Document d'Actualisation ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 30 du Document d'Actualisation enregistré auprès de l'AMF le 11 octobre 2007 sous le numéro D.07-0466-A01, qui ne contient pas d'observation."

Monsieur Patrick Cuitot
Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Société SYNERGIE AUDIT

22, boulevard de Stalingrad – 92320 Châtillon
Représentée par Monsieur Laurent MICHOT
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Date de nomination : 30 avril 2007.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012.

- Société FIDEURAF

41, rue du capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex
Représentée par Monsieur Jean Pierre Boutard
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Date de nomination : 29 juin 2006.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011.

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

- Monsieur Jean PETIT

1, rue de Cossigny – 77173 CHEVRY-COSSIGNY
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Date de nomination : 30 avril 2007.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2012.

- Monsieur Patrick GRIMAUD

22, Boulevard de la Bastille – 75012 Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Date de nomination : 29 juin 2006.

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011.

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pascal PESSIOT
Président du Conseil d'Administration

Société Française de Casinos
9, rue de Téhéran – 75008 Paris
Téléphone : + 33 1 53 57 31 31
Télécopie : + 33 1 53 57 31 39
E-mail : contact.actionnaires@casinos-sfc.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les valeurs mobilières de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs liés à l'activité de la Société et identifiés à la date de la présente note d'opération sont décrits dans le chapitre 4 du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt N° D. 08-0593 le 11 août 2008 ainsi que dans sa n actualisation déposée sous le numéro D. 08-0593-A01 le 26 janvier 2009.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits dans le chapitre 4 du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt N D. 08-0593 le 11 août 2008 ainsi que dans son actualisation enregistré sous le numéro D. 08-0593-A01 le 26 janvier 2009, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les investisseurs doivent également tenir compte des facteurs de risque relatifs aux valeurs mobilières émises :

2.1 RISQUES RELATIFS AUX ACTIONS EMISES

2.1.1 Risque de dilution des actionnaires actuels.

L'opération étant réservée, les actionnaires ne participant pas à l'augmentation de capital seront dilués.

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission est décrite ci-dessous :

| | Participation de l'actionnaire (%) | |
|---|------------------------------------|-------------|
| | Base non diluée | Base diluée |
| Avant émission des Actions | 1% | 1% |
| Après émission de 466.666 actions (augmentation de capital réservée par compensation de créances en compte courant) | 0,85% | 0,85% |
| Après émission de 435.818 actions (augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations) | 0,86% | 0,86% |
| Après émission de 902.484 actions (Réalisation des deux augmentations de capital réservée) | 0,75% | 0,75% |

2.1.2 Risque de non distribution de dividendes

La société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 exercices précédents. La Société n'envisage pas de distribuer des dividendes à court terme pour assurer sa pérennité et son développement. En cas d'amélioration importante de ses résultats, la Société pourra décider de modifier sa politique de distribution de dividendes en fonction de sa situation financière.

2.1.3 Risques relatifs au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Les augmentations de capital réservées seront soumises au vote des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 30 janvier 2009. Les bénéficiaires de ces augmentations de capital, ne participeront pas au vote de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009 conformément à l'article L225-138 du Code de Commerce. En cas de vote négatif de l'Assemblée Générale Extraordinaire, la situation financière de la Société pourrait en être affectée. En effet, les comptes courants appartenant à Frameliris et Verneuil Participations qui devaient être convertis en capital dans le cadre de l'augmentation de capital réservée d'un montant de 4,2M€, portent intérêt au taux Euribor + 1% et les obligations détenus par EEM et Monsieur Labadi portent intérêt à 9% et devraient être en partie (20%) remboursés au 31 janvier 2009 en cas de non conversion en actions lors de la présente Opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La société ne dispose pas, à la date de dépôt du présent prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Les deux opérations d'augmentation de capital réservées soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2009 serviront à la compensation d'une partie des dettes issues des emprunts obligataires, dont l'échéance de remboursement, suite à un accord des obligataires du 10/12/2008, a été reportée au 31/12/2009 et à la compensation des créances en comptes courants des actionnaires historiques de SFC. La Société améliorera de ce fait sa structure financière mais ne disposera pas à la suite de ces deux augmentations de capital d'un fonds de roulement net suffisant au regard de ses besoins de trésorerie d'exploitation. En cas de réalisation de la présente Opération, le montant qui pourrait lui permettre de faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie lié à son activité, au cours des douze prochains mois est estimé à 7,04M€.

Pour remédier à cette situation et disposer de ressources suffisantes dans les douze prochains mois, la Société pourra engager un certain nombre d'opérations :

- Cession du casino d'Agadir d'un montant global de 1,7M€. 700K€ ont été payés à SFC en 2008, 200K€ le 19 janvier 2009 et le solde du paiement d'un montant de 800K€ devrait être effectué selon l'échéancier suivant :
 - 200K€ avant le 30 janvier 2009,
 - 400K€ avant le 15 février 2009 ;
 - 200K€ avant le 28 février 2009.
- Financement pour un montant de 4 M€ auprès d'un pool bancaire au cours du mois d'octobre 2009. Ce financement est en cours de négociation et une proposition de ce pool bancaire devrait être présentée à la Société, suite à la réalisation de la présente opération. Dans le calendrier des encaissements et décaissements prévus par SFC, le financement auprès d'un pool bancaire ne devient nécessaire qu'au mois d'octobre 2009 pour faire face notamment au remboursement d'un emprunt d'un montant de 2,5M€ et du remboursement du solde de l'emprunt obligataire.
- Cession des murs du casino de Châtel Guyon, représentant un montant total de 2.240 K€ (estimation Société) prévu en avril 2009. Le processus de vente n'a pas été amorcé et aucun contact n'a été pris à ce jour.

La réalisation des deux opérations d'augmentation de capital, la cession du Casino d'Agadir et des murs du casino de Châtel Guyon et l'acceptation du refinancement par le pool bancaire permettra au groupe de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

En cas de non cession des murs du casino de Châtel Guyon et de la non obtention du financement bancaire, ou de la réalisation de ces deux opérations dans des conditions moins favorables que celles envisagées, la Société aurait à faire face à un risque de liquidité.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 OCTOBRE 2008

Conformément aux recommandations CESR (CESR 05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés (hors résultat de la période) et de l'endettement financier net consolidé au 31 octobre 2008, soit moins de 90 jours avant la date d'établissement du présent prospectus.

| Capitaux propres et endettement | Au 31 octobre 2008 En € (non audités) | Au 30 avril 2008 En € (audités) |
|--|--|------------------------------------|
| TOTAL des dettes financières courantes | 19 574 507 | 18 538 405 |
| - faisant l'objet de garanties | | |
| - faisant l'objet de nantissements | 6 173 241 | 6 273 226 |
| - sans garanties, ni nantissements | 13 401 266 | 12 265 179 |
| TOTAL des dettes financières non courantes | 1 732 006 | 2 156 950 |
| - faisant l'objet de garanties | - | - |
| - faisant l'objet de nantissements | 1 732 006 | 2 156 950 |
| - sans garanties, ni nantissements | - | - |
| Capitaux propres part du Groupe hors résultat | 18 167 896 | 17 835 931 |
| a) Capital social | 7 436 457 | 7 436 457 |
| b) Réserve légale | - | - |
| c) Autres réserves | 10 731 439 | 10 399 474 |

| Analyse de l'endettement financier net | Au 31 octobre 2008 En € (non audités) | Au 30 avril 2008 En € (audités) |
|--|--|------------------------------------|
| A. Trésorerie | 1 630 797 | 1 015 707 |
| B. Equivalents de trésorerie | - | - |
| C. Titres de placement | - | - |
| D. Liquidités (A) +(B) +(C) | 1 630 797 | 1 015 707 |
| E. Créances financières à court terme | - | - |
| F. Dettes bancaires à court terme | 303 777 | 259 573 |
| G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes | 958 857 | 839 396 |
| H. Autres dettes financières à court terme | 18 311 873 | 17 439 436 |
| I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H) | 19 574 507 | 18 538 405 |
| J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D) | 17 943 710 | 17 522 698 |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an | 1 732 006 | 2 156 950 |
| L. Obligations émises | - | - |
| M. Autres emprunts à plus d'1 an | - | - |
| N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M) | 1 732 006 | 2 156 950 |
| O. Endettement financier net (J) +(N) | 19 675 716 | 19 679 648 |

Il n'existe pas de passif éventuel. Aucun évènement récent n'est intervenu entre le 31/10/2008 et la date de visa sur le prospectus.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

A la connaissance de la Société, les conseils ayant participé à cette Opération, ainsi que toutes les personnes physiques et morales participant à l'Opération ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sur l'Opération.

3.3.1 Liens entre les souscripteurs à l'Opération :

Il est précisé que Verneuil Participations est actionnaire à hauteur de 30,94% dans la structure EEM et que monsieur DOULCET, Président Directeur Général de Verneuil Participations, S.A., second plus important actionnaire de la Société, est également Directeur General délégué et administrateur de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (SA) principal souscripteur de l'emprunt obligataire émis par la Société. Verneuil Participations contrôle de fait EEM et ces deux souscripteurs à l'Opération agissent de concert.

Dans ce contexte, Verneuil Participations s'est engagée à s'abstenir lors du vote de la résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009, proposant l'augmentation de capital réservée à EEM.

Composition du conseil d'administration de SFC :

Le conseil d'administration de SFC est constitué de Monsieur Pessiot, Monsieur Doulcet et Monsieur Gontier. Il est précisé que Monsieur Doulcet est également Président Directeur Général de Verneuil Participations, directeur général délégué et administrateur de EEM et que Monsieur Gontier est Président Directeur Général de EEM.

Verneuil Participations et Frameliris en tant qu'administrateurs de la Société, ont l'obligation de s'abstenir de participer à l'opération en cas de détention d'une information privilégiée conformément aux articles 622-1 et 622-2. Ces deux actionnaires déclarent ne pas avoir en leur possession d'informations privilégiées qui les mettrait en position d'initiés par rapport aux actionnaires minoritaires.

3.3.2 Présentation des souscripteurs à l'Opération

- Frameliris :

La Société Frameliris est une société en nom collectif au capital de 7.298.584€, dont le siège social est situé sis 14, avenue de Messine- 75008 Paris. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 411 544.

La Société est un holding patrimonial de la famille Pessiot. Sa participation dans SFC est son principal actif. Outre cette participation, Frameliris est active dans le domaine de l'immobilier (patrimonial et construction – vente). Ses participations dans d'autres secteurs (industrie et services) ne représentent qu'une partie marginale de son actif. »

- Verneuil Participations

La Société Verneuil Participations est une société anonyme au capital de 10.992.650€, dont le siège social est situé sis 29, rue Viala- 75015 Paris. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B542 099 890.

Verneuil Participations est un groupe d'investissement coté sur l'Euronext C de Nyse Euronext Paris. Il exerce principalement ses activités dans l'industrie du bois, l'immobilier, la promotion hôtelière, l'industrie agroalimentaire et le secteur des loisirs. Il gère par ailleurs un portefeuille de valeurs mobilières.

- EEM :

La Société EEM est une société anonyme au capital de 54.595.200€, dont le siège social est situé sis 25, rue Murillo- 75008 Paris. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B602 036 782.

Fondée en 1928 et cotée sur l'Euronext C, ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR est une société de portefeuilles détenant, en France et à l'étranger, des participations dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'aquaculture, de l'immobilier, du bois et du papier.

Son chiffre d'affaires consolidé s'élève à 18.306 K€ contre 15.400 K€ pour 2006 et l'exercice se traduit par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire à hauteur de 1.313 K€ contre un résultat bénéficiaire de 849 K€ au 31 décembre 2006 :

- Monsieur Labati :

Né le 16 août 1936 à Saint-Cloud, Monsieur LABATI, a été directeur et fondé de pouvoir de la Société de bourse ODDO-PINATON dans laquelle il a fait toute sa carrière.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 8 décembre 2008 a approuvé le principe de proposer à la prochaine Assemblée Générale :

- la nomination pour 2 ans de Monsieur Labati au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2009 ;
- la nomination de Monsieur Patrice Decaix, représentant de EEM, au poste d'administrateur sous la condition suspensive de la réalisation de l'Opération.

3.3.3 Créanciers obligataires

Au cours de l'assemblée générale du 17 juin 2008, la Société a proposé aux obligataires de reporter la date d'échéance de l'emprunt obligataire, à des conditions identiques, au 31 décembre 2008. Le report a été accepté à l'unanimité.

La Société a également proposé à l'ensemble des Obligataires de renoncer au remboursement des obligations non convertibles qu'ils ont souscrites en Juillet 2007 et de souscrire à une augmentation de capital qui leur serait réservée par compensation avec tout ou partie de la créance qu'ils détiennent sur SFC.. Le prix alors envisagé devait se situer aux alentours de 8 euros par action et ne devait pas être inférieur à 105% de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC.

Au cours d'une réunion du 5 décembre 2008, la souscription par compensation avec tout ou partie de leur créance a été proposée à l'ensemble des obligataires à un prix fixé à 6 euros, le prix étant supérieur au cours de bourse à cette date (5,10€) et à 105 % de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC (5,15€).

EEM et Monsieur Labati se sont déclarés intéressés et se sont engagés à participer à l'Opération au prix fixé de 6 euros. Ces deux souscripteurs ont renoncé à percevoir les intérêts de l'emprunt obligataire pour la période entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 janvier 2009 (date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire). Les autres obligataires ont préféré un remboursement de leur créance.

Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société, SFC a proposé lors de l'Assemblée Générale des Obligataires du 10 décembre 2008, aux obligataires n'ayant pas souhaité participer à la présente opération d'augmentation de capital, de reporter la date d'échéance de l'emprunt obligataire, à des conditions identiques, au 31 décembre 2009.

L'Assemblée Générale des Obligataires du 10 décembre 2008 a décidé en contrepartie du report de l'échéance susvisée, de fixer les modalités de remboursement partiel de l'emprunt obligataire comme suit :

- La Société s'engage à payer, tous les 6 mois, les intérêts échus de l'emprunt obligataire, compte tenu, le cas échéant, des remboursements partiels du capital qui auront pu être effectués.
- SFC s'engage au plus tard le 31 janvier 2009 à rembourser 20% du capital de l'emprunt à chaque obligataire n'ayant pas souhaité participer à la présente opération d'augmentation de capital, soit un montant total de 510.300€ à répartir au prorata de la somme prêtée par chaque obligataire. En garantie du remboursement de cette quote part de l'emprunt obligataire, la Société Frameliris s'engage irrévocablement à consentir, une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble sis 21, rue de Vanves à Boulogne Billancourt (92100) dont elle est propriétaire au bénéfice des créanciers obligataires.

Il est précisé que les porteurs d'obligations sont identiques depuis la date d'émission (17 juillet 2007).

Invest Securities Corporate a acquis 5 obligations SFC en juillet 2007 pour un montant total de 202.500€, représentant 4% de l'émission globale des obligations. Invest Securities Corporate ne participe pas à la présente Opération et a choisi suite à la réunion des Obligataires du 5 décembre 2008 de se faire rembourser ses obligations au 31/12/2009. Invest Securities Corporate n'est pas à ce jour dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sur l'Opération.

Invest Securities Corporate a conseillé La Société Française de Casinos dans la rédaction de la Présente Note d'Opération dans la cadre de la présente augmentation de capital.

3.4 MOTIFS DE L'OPERATION

Afin de restructurer sa dette, la Société souhaite procéder à une augmentation de capital dont une part sera réservée à ses deux principaux actionnaires, FRAMELIRIS et VERNEUIL PARTICIPATIONS et souscrite par compensation de créance en comptes courants au prix de 9€, et l'autre part serait réservée à EEM et Monsieur Labati et souscrite par compensation de créance obligataire, au prix de 6€.

L'augmentation de capital réservée au prix de 9€ d'un montant global de 4.199.994€ permettra à la société de :

- rembourser par compensation de créances en compte courant de Verneuil Participations pour la somme de 2,7 millions d'euros au titre de la souscription à 300.000 actions de la société SFC. Le solde du compte courant appartenant à Verneuil Participations, suite à cette opération, sera environ égal à 60K€ au 31/12/2008 ;
- rembourser par compensation de créances en compte courant de Frameliris pour la somme de 1,5 millions d'euros au titre de la souscription à 166.666 actions de la société SFC. Le solde du compte courant appartenant à Frameliris, suite à cette conversion, sera environ égal à 1,3M€ au 31/12/2008

L'augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations, au prix de 6€ d'un montant global de 2.614.908€ permettra à la Société de rembourser par compensation de créances obligataires EEM à hauteur de 2.572.836€, et Monsieur Labati à hauteur de 42.072€. Les montants à compenser sont composés du capital de l'emprunt obligataire de EEM et de Monsieur Labati (2.511.000€) ainsi que des intérêts au 31/12/2008 (103.908€). Il est précisé que ces deux souscripteurs ont renoncé à percevoir les intérêts de l'emprunt obligataire pour la période entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 janvier 2009 (date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire).

Cette opération permet donc de rembourser en capital les 62 obligations souscrites par EEM (61) et par Monsieur Labati (1) sur les 125 obligations émises le 13 juillet 2007, soit 49,6% des créances obligataires.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

La présente opération est constituée :

- d'une augmentation de capital de 4.199.994€ réservée aux actionnaires historiques (Frameliris et Verneuil Participations) par compensation de comptes courants au prix unitaire de 9 euros.
- d'une augmentation de capital de 2.614.908€ réservée à EEM et Monsieur Labati par compensation de créance obligataire ;

L'opération conduira à l'émission globale de 902.484 Actions Nouvelles. L'émission des Actions Nouvelles représente une augmentation de capital d'un montant brut de 6.814.902€, représentant 25,02% du capital et 21,26% des droits de vote de la Société après réalisation de l'Opération.

Les actions nouvellement émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} novembre 2007.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris et négociées sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010209809.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société Française de Casinos lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 LES ACTIONS NOUVELLES

4.3.1 Forme et inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société, le mandataire BNP Paribas Securities Services ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services pour les titres inscrits sous la forme nominative pure;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services mandaté par la Société pour les titres au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les Actions Nouvelles seront admises aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes. Les Actions Nouvelles seront également admises aux opérations d'Euroclear Bank S.A /N.V. de Clearstream Banking, société anonyme.

Les Actions Nouvelles seront inscrites en compte et négociables à compter du 5 février 2009.

4.3.2 Devise d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée seront émises en euros.

4.3.3 Droits attaches aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et règlements en vigueur et assimilées aux actions existantes. En l'état de la législation en vigueur et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription en compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code Monétaire et Financier.

□ *Droit aux dividendes,*

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} novembre 2007 et donneront droit au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions ordinaires portant même jouissance.

L'Assemblée générale ordinaire fixe les dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions émises par la Société dans les conditions légales.

Les dividendes sont prescrits conformément à la loi, c'est à dire (i) à l'expiration d'une période de cinq années à partir de la date de leur mise en paiement et (ii) au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source (Voir § 4.3.8).

□ *Droit de vote,*

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de limitation des droits de vote.

□ *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie,*

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'Actions Nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

- *Droit de participation au bénéfice de l'émetteur,*

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de Commerce.

Chaque action donne droit dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

- *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation,*

Toutes les actions de la Société sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.

4.3.4 Autorisations

4.3.4.1. Assemblée générale devant se prononcer sur l'opération réservée :

Les actionnaires de la Société devront se prononcer sur les résolutions suivantes dans le cadre de l'augmentation de capital réservée lors de l'assemblée générale prévue le 30 janvier 2009 :

PREMIERE RESOLUTION (augmentation de capital par émission de 466.666 actions nouvelles)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide :

- conformément aux articles L.225-127 et suivants du Code de Commerce et sous la condition suspensive de l'adoption des 2ème et 3ème résolutions relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 1.283.331,50 €, pour le porter de 7.436.456,50 € à 8.719.788 € par l'émission de 466666 actions nouvelles de numéraire de 2,75 € de valeur nominale chacune ;
- - que les actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 9 € (prime d'émission incluse) par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 6,25 €. Les actions nouvelles émises seront à libérer par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- que, dans l'hypothèse où le montant total des souscriptions recueillies serait inférieur au montant de l'augmentation de capital fixée par la présente résolution soit 4.199.994 € (prime d'émission incluse), l'augmentation de capital sera caduque ;
- que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les bulletins devront être remis à la Société le 17 février 2009 au plus tard, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil. Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 ;
- que la réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après établissement du certificat du dépositaire des fonds ou de celui des Commissaires aux Comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION (*suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société FRAMELIRIS*)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la 1^{ère} résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 166.666 actions nouvelles au profit de la Société FRAMELIRIS, société en nom collectif au capital de 7.298.584 € dont le siège est sis 14, avenue de Messine à PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 424.411.544.

| Bénéficiaire | Nombre d'actions souscrites | Prix par action | Montant total à libérer |
|--------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| FRAMELIRIS | 166.666 | 9 € | 1.499.994 € |

TROISIEME RESOLUTION (*suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS*) –

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la 1^{ère} résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 300.000 actions nouvelles au profit de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 10.992.650 €, dont le siège est sis 29, rue Viala à PARIS (75015), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542.099.890.

| Bénéficiaire | Nombre d'actions souscrites | Prix par action | Montant total à libérer |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| VERNEUIL PARTICIPATIONS | 300.000 | 9 € | 2.700.000 € |

QUATRIEME RESOLUTION (*période de souscription*)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que :

- la période de souscription des actions émises au profit des Sociétés FRAMELIRIS et VERNEUIL PARTICIPATIONS s'ouvrira le jour de la présente Assemblée Générale et se clôturera le 17 février 2009. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite et les actions libérées de la totalité du prix d'émission (9 € par action),
- les actions nouvelles seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

Tout versement en espèces devra être effectué par virement ou par chèque sur le compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital, et portant l'intitulé « augmentation de capital », auprès de la Banque Société Générale, sise 91, avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION (*Pouvoirs au Conseil d'Administration*)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, sous réserve de l'adoption des résolutions précédentes, autorise le Conseil d'Administration à clore la souscription, le cas échéant par anticipation, dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, constater toute libération par apport en numéraire ou par compensation de créance, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (*Augmentation de capital par émission de 435 818 actions nouvelles*)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide :

- Conformément aux articles L.225-127 et suivants du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'adoption des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions relatives à la suppression du droit

préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 1 198 499,50 €, par l'émission de 435 818 actions nouvelles de numéraire de 2,75 € de valeur nominale chacune ;

- que les actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 6 € (prime d'émission incluse) par action, soit avec une prime d'émission unitaire de 3,25 €. Les actions nouvelles émises seront à libérer par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- que, dans l'hypothèse où le montant total des souscriptions recueillies serait inférieur au montant de l'augmentation de capital fixée par la présente résolution soit 2 614 908 € (prime d'émission incluse), l'augmentation de capital sera caduque ;
- que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les bulletins devront être remis à la Société le 17 février 2009 au plus tard, à défaut de quoi la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil. Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009 ;
- que la réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après établissement du certificat du dépositaire des fonds ou de celui des Commissaires aux Comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

HUITIEME RESOLUTION (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la 7ème résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 428 806 actions nouvelles au profit de la Société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, société anonyme au capital de 54 595 200 € dont le siège est sis 25, rue Murillo à PARIS (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 602.036.782.

| Bénéficiaire | Nombre d'actions souscrites | Prix par action | Montant total à libérer |
|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR | 428.806 | 6 € | 2.572.836€ |

NEUVIEME RESOLUTION (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Robert LABATI)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions émises en application de la 7ème résolution ci-dessus, et de réserver l'émission de 7 012 actions nouvelles au profit de Monsieur Robert LABATI, né le 16 août 1936 à Saint-Cloud (92), de nationalité française et demeurant 38-40, avenue des Minimes –94300 VINCENNES.

| Bénéficiaire | Nombre d'actions souscrites | Prix par action | Montant total à libérer |
|---------------|-----------------------------|-----------------|-------------------------|
| Robert LABATI | 7.012 | 6 € | 42.072€ |

4.3.5 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront émises le 5 février 2009.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des Actions Nouvelles de la Société aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris figure au paragraphe 5.1.3.2 ci-après de la présente note d'opération.

4.3.6 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Par conséquent, les Actions Nouvelles seront librement cessibles et négociables.

4.3.7 Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions de la Société

4.3.7.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et de l'article 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers :

- lorsqu'une personne physique ou morale agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vient à détenir plus du tiers des titres de capital ou des droits de vote d'une société (article 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- lorsque plus du tiers du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé est détenu par une autre société et constitue une part essentielle des actifs de cette dernière et que :
 - o une personne vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière ; ou
 - o un groupe de personnes agissant de concert vient à prendre le contrôle de la société détentrice au sens des textes applicables à cette dernière, sauf si une ou plusieurs d'entre elles disposaient déjà de ce contrôle et demeurent prédominantes et, dans ce cas, tant que l'équilibre des participations respectives n'est pas significativement modifié (article 234-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) ;
- lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de douze mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la Société (article 234-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs, l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient également qu'un projet de garantie de cours portant sur l'ensemble des titres présentés à la vente au prix auquel la cession est réalisée, doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque des personnes physiques ou morales agissant seules ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, acquièrent ou conviennent d'acquérir un bloc de titres leur conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elles détiennent déjà, la majorité du capital ou des droits de vote.

4.3.7.2. Retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient qu'à l'issue d'une offre publique de retrait les actionnaires majoritaires peuvent exiger le transfert à leur profit des titres non présentés par les actionnaires minoritaires lorsque ces titres ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote. L'évaluation des titres, effectuée selon les méthodes objectives pratiquées en cas de cession d'actifs, tient compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de la valeur boursière, de l'existence de filiales et des perspectives d'activité. L'indemnisation est égale, par titre, au résultat de l'évaluation précitée ou, s'il est plus élevé, au prix proposé lors de l'offre ou la demande de retrait.

4.3.7.3. Rachat obligatoire

Il n'existe pas de procédure de rachat obligatoire applicable aux actions de la Société. Toutefois, dans l'hypothèse où un actionnaire, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, venait à détenir plus de 95 % du capital ou des droits de vote d'une société, l'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient la possibilité pour les actionnaires minoritaires, de requérir du ou des actionnaires majoritaires le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

4.3.7.4. Opération publique d'achat récente

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice social et l'exercice en cours.

▪ **Dérogation de déclenchement de l'OPA par Verneuil Participations**

Les actions nouvelles remises à Verneuil Participations en rémunération de la conversion de leurs comptes courants détenus dans SFC les amène à augmenter leur participation dans le capital de plus de 2%, passant de 23,56% à 25,99% du capital de SFC.

| Actionnaires | Nombre d'actions actuel | % du capital | Nombre d'actions après Opération | % du capital |
|--------------------------------|-------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Frameliris | 1 624 203 | 60,06% | 1 790 869 | 49,65% |
| Verneuil Participations | 637 214 | 23,56% | 937 214 | 25,99% |
| EEM | 40 000 | 1,48% | 468 806 | 13,00% |
| Verneuil + EEM | 677 214 | 25,04% | 1 406 020 | 38,98% |
| Autres actionnaires nominatifs | 39 465 | 1,46% | 46 477 | 1,29% |
| Jean Paul Appert | 158 200 | 5,85% | 158 200 | 4,39% |
| Public | 205 084 | 7,58% | 205 084 | 5,69% |
| Total | 2 704 166 | 100,00% | 3 606 650 | 100,00% |

Or, l'article 234-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers stipule que lorsque des personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert et détenant directement ou indirectement entre le tiers et la moitié des titres de capital ou des droits de vote, augmentent en moins de douze mois consécutifs le nombre des titres de capital ou des droits de vote qu'elles détiennent d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la Société, une offre publique obligatoire visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Par courrier en date du 8 janvier 2009, Verneuil Participations a demandé à l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les Actions SFC en s'appuyant sur l'article 234-10 ainsi que le tiret 2 de l'article 234-9 du règlement général de l'AMF cité ci-dessous :

« Les cas dans lesquels l'AMF peut accorder une dérogation sont les suivants : ...

...2° Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires ; »

Une dérogation au dépôt d'une offre publique d'achat a été accordée à Verneuil Participations sur SFC le 26 janvier 2009.

Engagement des principaux souscripteurs à l'opération :

EEM et Frameliris se sont engagés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier daté du 13 janvier 2009, de maintenir sous la forme au porteur la totalité de leurs actions SFC.

Verneuil Participations s'est également engagé de mettre au porteur 253.000 actions SFC, de telle sorte que le nombre de droits de vote dont elle dispose avec EEM ne soit pas supérieur à 1.790.235, sachant qu'à l'issue de l'assemblée Frameliris détiendra 1.790.869 actions et droits de vote.

4.3.8 Régime fiscal des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux Actions Nouvelles est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

- *Résidents fiscaux de France,*

Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre

professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Les dividendes

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis à un prélèvement libératoire au taux de 18%.

- En application de l'article 158 du code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40% (« Réfaction de 40% ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60% de leur montant.

Ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé actuellement à 3 050 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés et partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil) et à 1525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées, et les partenaires d'un pacte civil de solidarité imposés séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de la perception de ces dividendes.

En outre, un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le revenu est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50% du montant des dividendes effectivement perçus (c'est-à-dire, avant tout abattement) au cours de l'année civile, plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et les partenaires d'un pacte civil de solidarité imposés séparément. L'excédent éventuel du crédit d'impôt non imputé est restituable s'il est d'au moins 8 euros.

- Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 18% sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque cet établissement est établi en France.

Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice de la Réfaction de 40%, de l'abattement fixe annuel, et du crédit d'impôt susmentionnés.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option, du paiement du prélèvement et des obligations afférentes à l'option.

Enfin, le montant des dividendes effectivement perçus (c'est-à-dire, avant tout abattement) est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale («CRDS») au taux de 0,5 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

b) Plus-values ou moins-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts (le « CGI »), les plus-values de cession réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 18% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et d'autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions exonérées, notamment les cessions d'actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil fixé à 25 000 euros pour l'imposition des revenus de 2008.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value effectivement réalisée (c'est-à-dire, avant tout abattement) est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2% ;
- CRDS au taux de 0,5% ;
- Prélèvement social de 2% ; et
- Contribution additionnelle au prélèvement social de 2% au taux de 0,3%.

La CSG, la CRDS, le prélèvement social de 2% et la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3% ne sont pas déductibles de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, le montant des moins values éventuellement réalisées, après application le cas échéant de l'abattement pour durée de détention mentionnée ci-dessus, sera imputable sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus (fixé à 25.000 euros pour les revenus 2008) ait été dépassé l'année de réalisation de la moins value.

Les dispositions susmentionnées sont également applicables aux gains ou pertes réalisées lors de la cession des droits préférentiels de souscription par une personne physique résidente en France agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé. Pour le calcul du gain imposable à cette occasion, il est précisé que le prix de revient du droit préférentiel de souscription est réputé nul. La cession de ces droits dégage donc une plus-value égale au montant du prix de cession. En contrepartie, lorsque les titres dont les droits ont été détachés sont vendus, la plus-value est calculée en fonction du prix d'acquisition originaire de ces titres, sans tenir compte du détachement de ces droits.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net constaté ou réalisé à cette occasion : ce gain reste néanmoins soumis aux divers prélèvements sociaux (dont la nature et le taux global varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imputables que sur les plus-values réalisées dans le même cadre. Les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée. Il en est de même en cas de clôture d'un PEA de plus de cinq ans à condition notamment que la totalité des titres figurant dans le plan ait été cédée à la date de clôture du plan (les titres ne doivent pas avoir seulement fait l'objet d'un transfert sur un compte titre ordinaire).

Les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 ou 230 euros mentionné ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le PEA, mais est imputable sur l'impôt sur le revenu, l'excédent éventuel restituable lorsqu'il est supérieur ou égal à 8 euros.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable et soumises, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un régime d'exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune pour les actions détenues par les salariés et les mandataires sociaux est applicable sous certaines conditions, notamment la conservation de ces actions par leurs détenteurs pendant au moins six ans. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures.

e) Droits de succession et de donation

Les actions et les droits préférentiels de souscription de la Société qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Dividendes : Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les personnes qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33,1/3 %. S'y ajoute une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les « PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15% dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus :

Dividendes : Personnes morales ayant la qualité de société mère

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes, sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

b) Plus-values ou moins-values

Les dispositions ci-après visent les plus ou moins-values réalisées lors de la cession des Actions Nouvelles ainsi que les gains ou les pertes réalisées à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription. En effet, les gains ou pertes réalisés sur la cession des droits préférentiels de souscription obéissent au même régime que ceux tirés de la cession des actions dont procèdent les droits cédés.

Pour le calcul du gain imposable réalisé à l'occasion de la cession des droits préférentiels de souscription, il est précisé que leur prix de revient est déterminé en appliquant au prix de revient de l'action le rapport existant, au jour de la transaction, entre le prix de la cession du droit préférentiel de souscription et le total formé par le prix de ce droit et la valeur de l'action dont on a détaché le droit de souscription.

Plus-values ou moins values : Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

Les PME sont susceptibles, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de bénéficier d'une réduction du taux d'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Plus-values ou moins values : Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-1 a du GCI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans au moment de la cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a *quinquies* du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du

bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219-I-a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont pas imputables ou reportables.

- *Non-résidents fiscaux de France,*

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de la retenue à la source est réduit à 18% pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque les actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit l'extension de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du GCI ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 18 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10 % au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

d) Droit de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition par un non-résident français, de titres des sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays

des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

□ *Autres situations,*

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE L'OPERATION

5.1.1 Conditions de l'Opération

5.1.1.1. Conditions de l'augmentation de capital réservée aux actionnaires historiques de la Société.

L'augmentation de capital réservée sera réalisée par l'émission et l'admission de 466.666 actions au prix de 9 euros répartis de la manière suivante :

- 300.000 actions au profit de Verneuil Participations ;
- 166.666 actions au profit de Frameliris.

5.1.1.2. Conditions de l'augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par l'émission et l'admission de 435.818 Actions Nouvelles au prix de 6 euros répartis de la manière suivante :

- 428.806 actions au profit de EEM ;
- 7.012 actions au profit de Monsieur Labati.

La réalisation effective de l'Opération est soumise à la décision de l'assemblée générale qui aura lieu le 30 janvier 2009.

5.1.2 Montant de l'Opération

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 6.814.902 euros (dont 2.481.831 euros de nominal et 4.333.071 euros de prime d'émission), correspondant

- au produit du nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations, soit 435.818 actions, par le prix de souscription d'une action, soit 6 euros.
- Augmenté du produit du nombre d'actions à émettre dans le cadre de l'opération réservée, soit 466.666 par le prix de souscription d'une action, soit 9 euros.

5.1.3 Calendrier indicatif

| | |
|-----------------|--|
| 5 janvier 2009 | Dépôt de la demande de dérogation de déclenchement de l'OPA au profit de Verneuil Participation |
| 14 janvier | Publication au BALO de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se prononcer sur l'Opération |
| 26 janvier 2009 | Obtention de la dérogation |
| 26 janvier 2009 | Publication AMF de l'obtention de la dérogation |
| 26 janvier 2009 | Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus. |
| 26 janvier 2009 | Diffusion du communiqué de lancement de l'opération |
| 30 janvier 2009 | Assemblée générale devant se prononcer sur l'opération réservée |
| 2 février 2009 | Mise en ligne sur le site de SFC du certificat du dépositaire établi par les commissaires aux comptes de la Société |
| 2 février 2009 | Communiqué de presse annonçant la décision de l'assemblée générale extraordinaire |
| 3 février 2009 | Avis de Nyse Euronext Paris S.A constatant la création des Actions Nouvelles |
| 5 février 2009 | Livraison des Actions Nouvelles au profit des réservataires |
| 5 février 2009 | Admission à la cotation des Actions Nouvelles SFC |
| 5 mars 2009 | Conseil d'administration de SFC arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2008 |

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.4 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.5 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat

Non applicable.

5.1.6 Révocation/suspension de l'Opération

Non applicable.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Les ordres de souscription seront irrévocables.

5.1.8 Règlement-livraison des actions

La date prévue pour la livraison des actions est le 5 février 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'Opération

Nyse Euronext publiera un avis relatif à l'admission des actions qui mentionnera le nombre définitif d'actions émises, le 3 février 2009.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

Non applicable.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Opération est ouverte – Restrictions de l'Opération

Non applicable

5.2.2 Engagement de souscriptions des principaux actionnaires ou des membres du Conseil d'Administration de la Société

Non applicable.

5.2.3 Information de pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Néant

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Dans le cadre de l'opération d'apport qui a eu lieu en octobre 2007, il était envisagé que Verneuil Participations et Frameliris convertissent leurs comptes courants en action sur la base du prix de référence de l'apport soit 9,27€. Néanmoins, pour des raisons de calendrier et de complexité du montage envisagé, l'opération a été décalée. Compte tenu de la baisse du cours de SFC, Verneuil Participations a renégoциé le prix de conversion de ses comptes courants à 9€.

Au cours de l'assemblée générale du 17 juin 2008, la Société a proposé à l'ensemble des Obligataires de renoncer au remboursement des obligations non convertibles qu'ils ont souscrites en Juillet 2007 et de souscrire à une augmentation de capital qui leur serait réservée par compensation avec tout ou partie de la créance qu'ils détiennent sur SFC. Le prix alors envisagé devait se situer aux alentours de 8 euros par action et n'aurait pas été dans tous les cas inférieurs à 105% de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC.

Au cours d'une réunion du 5 décembre 2008, la souscription par compensation avec tout ou partie de leur créance a été proposée à l'ensemble des obligataires à un prix fixé à 6 euros, le prix étant supérieur au cours de bourse à cette date (5,10€) et à 105 % de la moyenne des 20 derniers cours de bourse du titre SFC (5,15€).

EEM et Monsieur Labati se sont déclarés intéressés et se sont engagés à participer à l'opération au prix fixé de 6 euros. Les autres obligataires ont préféré un remboursement de leur créance.

Cette opération a été décalée au mois de janvier 2009. Le cours de bourse a nettement dévissé depuis la décision en décembre de EEM et de Monsieur Labati de souscrire à la présente Opération au prix de 6€. Néanmoins, la forte baisse du titre étant expliquée en grande partie par la faible liquidité de l'action SFC, EEM et Monsieur Labati ont réaffirmé leur intention de souscrire au même prix en s'appuyant notamment sur la valeur des capitaux propres par action (6,22€).

Pour information, le tableau suivant présente les primes/décotes par rapport au prix d'émission au 12 janvier 2009.

| | Cours | Volume | Moyenne Pondérée par les volumes | Prime/décote |
|-----------------------------------|--------------|---------------|---|---------------------|
| <i>Moyenne Annuelle</i> | 6,49 € | 104 111 | 6,39 € | -6% |
| <i>Moyenne T1</i> | 7,87 € | 12 694 | 8,05 € | -25% |
| <i>Moyenne T2</i> | 7,00 € | 50 588 | 7,05 € | -15% |
| <i>Moyenne T3</i> | 6,21 € | 12 878 | 6,31 € | -5% |
| <i>Moyenne T4</i> | 4,99 € | 27 951 | 5,93 € | 1% |
| <i>Moyenne 20 derniers cours</i> | 4,27 € | 26 050 | 4,29 € | 40% |
| <i>Moyenne 100 derniers cours</i> | 6,22 € | 94 284 | 6,16 € | -3% |
| <i>Moyenne 50 derniers cours</i> | 5,32 € | 40 785 | 4,98 € | 21% |

5.3.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à Frameliris et Verneuil Participations

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE CASINOS SA
*Augmentation de capital
avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant de 4.199.994 €, par l'émission de 466.666 actions d'un montant de 9 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation est réservée aux actionnaires historiques par compensation des comptes courants.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31 juillet 2008 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant.

**SOCIETE FRANCAISE
DE CASINOS SA**

*Augmentation de capital
avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Châtillon et La Défense, le 15 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

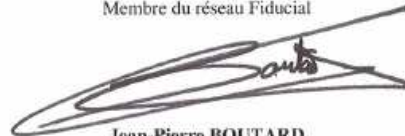
SYNERGIE-AUDIT



Laurent MICHOT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial



Jean-Pierre BOUTARD

5.3.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée à EEM et à Monsieur Labati

**SOCIETE FRANCAISE
DE CASINOS SA**
*Augmentation de capital
réservée aux obligataires
avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux obligataires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 2.614.908 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- les informations chiffrées extraites de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31 juillet 2008, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres.

**SOCIETE FRANCAISE
DE CASINOS SA**

*Augmentation de capital
réserve aux obligataires
avec suppression du droit
préférentiel de souscription*

Fait à Châtillon et La Défense, le 15 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

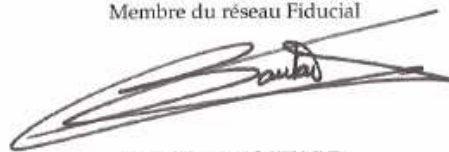
SYNERGIE-AUDIT



Laurent MICHOT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial



Jean-Pierre BOUTARD

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Non applicable.

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext C de Nyse Euronext Paris, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par :

BNP Paribas Securities Services
25, Quai Panhard et Levassor 75013 Paris / FRANCE

5.4.3 Garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Pour les souscriptions par compensation de créance certaines liquides et exigibles sur la Société, le conseil d'administration établira l'arrêté de comptes courants certifié exact par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 166 du décret du 23 mars 1967.

Les actions provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext C.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions Anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur l'Euronext C de Nyse Euronext Paris est prévue le 5 février 2009.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions sont admises aux négociations sur l'Euronext C de Nyse Euronext Paris.

6.3 CONTRAT DE LIQUIDITE

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2007 a autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement General de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée en vue, soit, de :

- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'animation du marché secondaire par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique et dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- tout autre objectif que la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers reconnaitrait comme pratique du marché.

A la date de visa sur le présent prospectus, la Société n'a pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions et n'a pas signé de contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. A ce jour, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune des actions de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

6.4 STABILISATION

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 ACTIONNAIRE CEDANT

Les principaux actionnaires souhaitant ou s'engageant à souscrire à l'opération, Frameliris, Verneuil Participations ainsi que EEM, n'ont pas déclaré ou signifier vouloir céder leur participation au capital de SFC.

7.2 NOMBRE DE TITRES OFFERTS PAR L'ACTIONNAIRE CEDANT

Non applicable.

7.3 CONVENTION DE BLOCAGE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'OPERATION

Le produit de l'augmentation de capital réservée à Frameliris et à Verneuil Participations par compensation de créances en comptes courants est égal à 4.199.994€.

Le produit de l'augmentation de capital réservée à EEM et à Monsieur Labati par compensation de leur créance obligataire est égal à 2.614.908 €.

Le produit global des augmentations de capital par compensation de créance est égal à 6.814.902 €.

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 50 K€.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES

L'incidence de la présente émission sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du groupe, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe et du nombre d'actions au 30 septembre 2008:

| | Avant émission | Après augmentation de capital réservée au profit de Verneuil Participations et de Frameliris | Après augmentation de capital réservée au profit de EEM et de Monsieur Labati | Après Opération globale |
|---------------------------------------|----------------|--|---|-------------------------|
| Capitaux propres (en €) | 16 809 885 | 21 009 879 | 19 424 793 | 23 624 787 |
| Nombre d'actions composant le capital | 2 704 166 | 3 170 832 | 3 139 984 | 3 606 650 |
| Capitaux propres par action (en €) | 6,22 | 6,63 | 6,19 | 6,55 |

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de visa sur le prospectus :

| | Participation de l'actionnaire (%) | |
|---|------------------------------------|-------------|
| | Base non diluée | Base diluée |
| Avant émission des Actions | 1% | 1% |
| Après émission de 466.666 actions (augmentation de capital réservée par compensation de créances en compte courant) | 0,85% | 0,85% |
| Après émission de 435.818 actions (augmentation de capital réservée aux porteurs d'obligations) | 0,86% | 0,86% |
| Après émission de 902.484 actions (Réalisation des deux augmentations de capital réservée) | 0,75% | 0,75% |

- Incidence de l'Opération sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Répartition du capital

| Actionnaires | Nombre d'actions actuel | % du capital | Nombre d'actions après Opération | % du capital |
|--------------------------------|-------------------------|----------------|----------------------------------|----------------|
| Frameliris | 1 624 203 | 60,06% | 1 790 869 | 49,65% |
| Verneuil Participations | 637 214 | 23,56% | 937 214 | 25,99% |
| EEM | 40 000 | 1,48% | 468 806 | 13,00% |
| Verneuil + EEM | 677 214 | 25,04% | 1 406 020 | 38,98% |
| Autres actionnaires nominatifs | 39 465 | 1,46% | 46 477 | 1,29% |
| Jean Paul Appert | 158 200 | 5,85% | 158 200 | 4,39% |
| Public | 205 084 | 7,58% | 205 084 | 5,69% |
| Total | 2 704 166 | 100,00% | 3 606 650 | 100,00% |

Répartition des droits de vote

| Actionnaires | Nombre de droits de vote | % des droits de vote | Nombre de droits de vote après opération réservée | % des droits de vote |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------|---|----------------------|
| Frameliris | 1 624 203 | 48,61% | 1 790 869 | 42,20% |
| Verneuil Participations | 1 274 428 | 38,14% | 1 574 428 | 37,10% |
| EEM | 40 000 | 1,20% | 468 806 | 11,05% |
| Verneuil + EEM | 1 314 428 | 39,34% | 2 043 234 | 48,14% |
| Autres actionnaires nominatifs | 39 636 | 1,19% | 46 648 | 1,10% |
| Jean Paul Appert | 158 200 | 4,73% | 158 200 | 3,73% |
| Public | 205 084 | 6,14% | 205 084 | 4,83% |
| Total | 3 341 551 | 100,00% | 4 244 035 | 100,00% |

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Néant.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLES DES COMPTES

Voir § 1.3 de la présente note d'opération.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

10.3.1 Rapport du commissaire aux comptes sur l'arrêté des créances en compte courant

SOCIETE FRANCAISE DE
CASINOS SA

*Arrêté des créances en compte
courant*

Rapport des commissaires aux comptes portant sur l'arrêté des créances en compte courant

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA, et en application de l'article R. 225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle des arrêtés de compte établis au 11 décembre 2008, tel qu'ils sont joints au présent rapport. Ces arrêtés de compte ont été établis par le Conseil d'administration le 11 décembre 2008. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard des pratiques professionnelles applicables en France à cette mission. Ces pratiques professionnelles requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de ces arrêtés de compte s'élevant respectivement à 2.700.000 € et 1.499.994 €.

Fait à Châtillon et La Défense, le 15 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes


SYNERGIE-AUDIT



Laurent MICHOT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial



Jean-Pierre BOUTARD

10.3.2 Rapport du commissaire aux comptes sur l'arrêté des créances obligataires

SOCIETE FRANCAISE DE
CASINOS SA

Arrêté des créances obligataires

Rapport du commissaire aux comptes portant sur l'arrêté de créances obligataires

Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA, et en application de l'article R. 225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle des arrêtés de compte des créances obligataires de la société ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et de Monsieur LABATI établis au 31 décembre 2008, tel qu'ils sont joints au présent rapport. Ces arrêtés de compte ont été établis par le Conseil d'administration le 8 janvier 2009. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard des pratiques professionnelles applicables en France à cette mission. Ces pratiques professionnelles requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de ces arrêtés de compte s'élevant respectivement à 2.572.836 € et 42.072 €.

Fait à Châtillon et La Défense, le 15 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

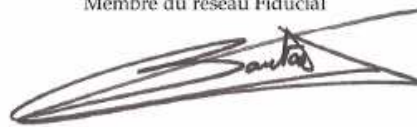
SYNERGIE-AUDIT



Laurent MICHOT

FIDEURAF

Membre du réseau Fiducial



Jean-Pierre BOUTARD

10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant

10.5 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS RECENTS